

AVENANT N°8 à la convention d'objectifs et de moyens du 19 février 2019

ENTRE

La ville de Laval, représentée par son maire agissant en vertu d'une délibération du conseil municipal en date du 12 décembre 2022,

d'une part,

ET

L'association Union Sportive Lavalloise (USL), représentée par son président, dûment mandatée à cet effet.

d'autre part,

Comme indiqué dans l'article 6 de la convention du 19 février 2019, le montant de la subvention allouée par la ville de Laval à l'USLaval, au titre de l'année 2022, est fixé à **171 900 €** et se décompose comme suit :

	prime projet (1)	animations partenariales (2)	aide forfaitaire à l'emploi
Omnisports	5 000 €	12 600 € 5 400 € (7)	36 000 €

SECTIONS	SUBVENTIONS DE FONCTIONNEMENT	SUBVENTIONS PROJETS (3)	
		organisation de manifestations	soutien de haut niveau
Athlétisme	6 000 €	2 000 € (4)	
Basket	14 500 €	5 000 € (6)	45 600 €
Cirque	1 500 €		
Danse/Théâtre	3 000 €		
Football	9 000 €		
Gymnastique	16 500 €		
Handball	4 000 €		
Tir à l'Arc	4 000 €	1 800 € (5)	
Total	58 500 €	8 800 €	45 600 €

(1) dont 1 500 € versés pour projet en lien avec les politiques de la ville.

(2) 40 % du montant correspond aux stages clubs co-organisés, dont 20 % versés en début d'année, 20 % (solde) au regard du bilan et 60 % du montant correspond aux heures partenariales (base 20 €/heure) versé à terme échu en fonction du nombre d'heures réalisées.

(3) 50 % versés avant les projets, le solde au regard des bilans financiers.

(4) Ekiden.

(5) Organisation de compétitions niveaux régional et national et accueil groupe France et de délégations européennes.

(6) 5 000 € implication sociale dans les différents quartiers de la section basket.

(7) Versement du solde des heures partenariales liées à l'intervention en TAP jusqu'à la fin de l'année scolaire pour les activités athlétisme et basket.

S'agissant des animations municipales se déroulant sur le site sportif d'Hilard, la mise en place de celles-ci s'effectuera comme suit :

- planification de l'activité en début d'année scolaire. La demande est à faire par la direction des sports, le plus tôt possible, avant la mise en place des activités, auprès de l'USL qui confirmera la disponibilité de l'équipe d'encadrement.

Dans le cas où aucun éducateur de l'USL ne serait disponible, il pourra être fait appel à des éducateurs de la direction des sports.

En ce qui concernant l'animation partenariale, le nombre d'heures assurées par l'USL est fixé à 630 h pour 2022.

À Laval, le

**Le maire,
Pour le maire et par délégation,
L'adjointe au maire,
Chargée de la jeunesse et des sports,**

**Bureau Collégial
de l'Union Sportive Lavalloise,**

Céline LOISEAU

Patrick GENIN

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

053-215301300-20221212-S517-VQC-7-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 19/12/2022

Mis en ligne le 19/12/2022